

# Annexes Sanitaires - PLU

Département d'Ille-et-Vilaine (35)

## Commune de VERGÉAL

**Demandeur :**



Commune de Vergéal  
9, rue de la Mairie  
35 680 VERGEAL

## PLAN LOCAL D'URBANISME

## ANNEXES SANITAIRES

**Approbation en date du 10 juin 2024**



Étude des annexes sanitaires réalisée par DM. EAU SARL  
Ferme de la Chauvelière  
35150 JANZE  
Tel 02.99.47.65.63



## SOMMAIRE

I	Données générales.....	5
I.1	Présentation.....	5
I.2	Géologie.....	7
I.3	Éléments de climatologie.....	8
<b>I.3.1</b>	<b>Les températures.....</b>	<b>8</b>
<b>I.3.2</b>	<b>Les précipitations.....</b>	<b>9</b>
<b>I.3.3</b>	<b>L'ensoleillement.....</b>	<b>10</b>
<b>I.3.4</b>	<b>Les vents.....</b>	<b>11</b>
I.4	Patrimoine naturel et sites NATURA2000.....	11
I.5	Captage eau potable.....	12
I.6	Hydrographie.....	13
I.7	SDAGE Loire Bretagne et SAGE Vilaine.....	14
2	Prévisions du Plan Local d'Urbanisme.....	17
3	Eaux usées.....	18
3.1	État des lieux de l'assainissement.....	18
3.1.1	Situation administrative.....	18
3.1.2	Réseau d'assainissement collectif.....	18
3.1.3	Nombre d'abonnés et débit sanitaire.....	18
3.1.1	Station d'épuration.....	19
3.2	Bilans 2006 - 2021.....	20
3.2.1	Assainissement autonome.....	21
3.3	Évolution à l'échelle du PLU.....	24
3.3.1	Station d'épuration.....	24
3.3.2	Orientations de raccordement – Zones à urbaniser.....	25
4	Eaux pluviales.....	26
4.1	État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	26
4.1.1	Réseau de collecte des eaux pluviales.....	26
4.1.2	Zones de stockage existantes.....	27
4.2	Évolution à l'échelle du PLU.....	27
5	Eau potable.....	28
5.1	Syndicat Mixte « Eau des Portes de Bretagne ».....	28
5.1.1	Approvisionnement de la commune.....	30



5.1.2	Service incendie.....	30
5.2	Évolution à l'échelle du PLU .....	30
6	Gestion des déchets .....	32
6.1	Plan départemental de Gestion.....	32
6.2	Présentation du SMICTOM .....	33
6.3	Gestions des déchets.....	34
7	Annexes.....	37



# 1 Données générales

## 1.1 Présentation

La commune de Vergéal se situe à l'Est du département d'Ille-et-Vilaine, à 10 kilomètres au Sud de Vitré.

La commune compte 805 habitants (Insee 2020), pour une superficie de 11,21 km<sup>2</sup>.

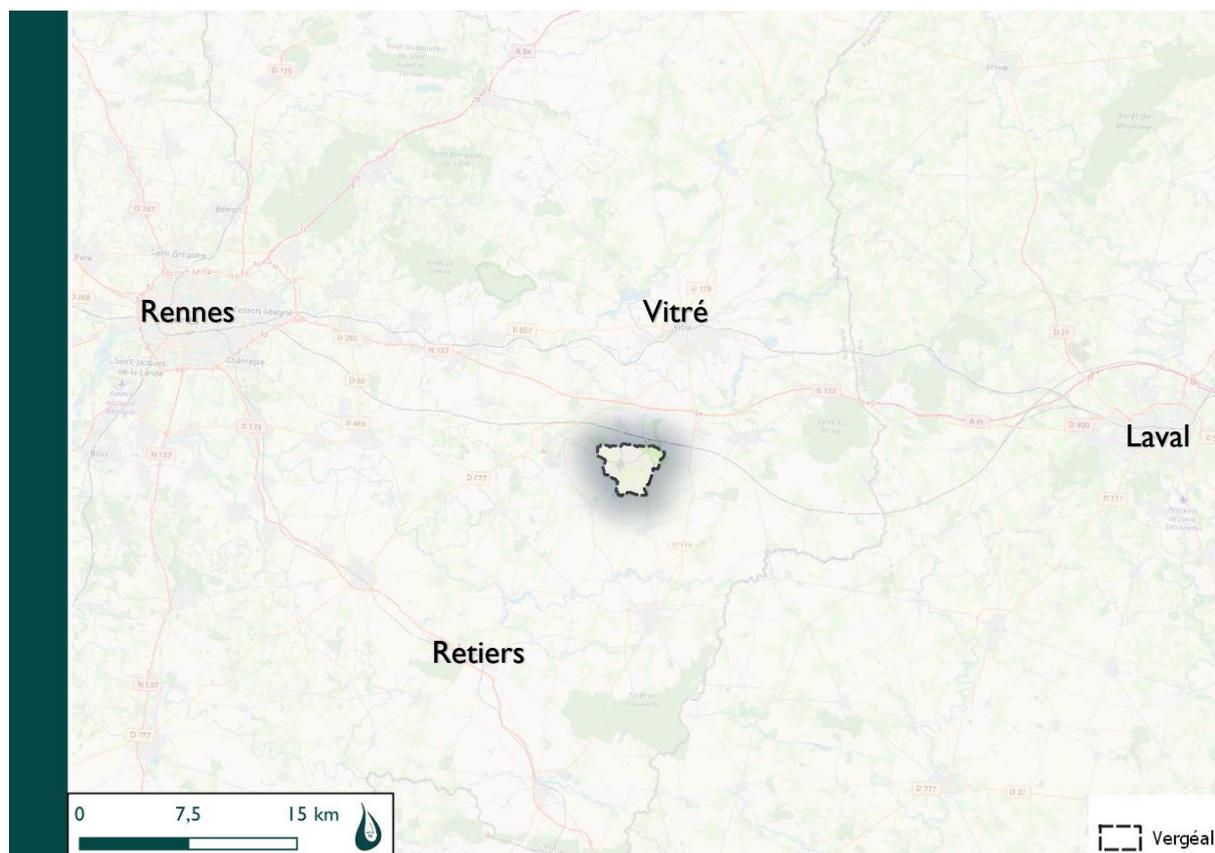


Figure 1: Localisation générale de Vergéal - OpenStreetMap

Le territoire communal est principalement drainé par le cours d'eau du Vergéal, affluent de la Seiche.

Le ruisseau s'écoule au Sud de la zone agglomérée.

La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales. Cette commune fait partie du Syndicat « Eaux porte de Bretagne » pour son approvisionnement en eau potable et adhère au SMICTOM du Sud-Est Ille-et-Vilaine pour la gestion de ses déchets.



**Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune de Vergéal**

	Compétence	Mode d'entretien
<b><u>Assainissement collectif</u></b>	CC Vitré Communauté	Régie communale
<b><u>Assainissement non Collectif</u></b>	CC Vitré Communauté	SPANC : régie
<b><u>Eaux pluviales</u></b>	Commune	Régie
<b><u>Eau potable</u></b>	Eau des Portes de Bretagne	Affermage VEOLIA
<b><u>Déchets</u></b>	SMICTOM du Sud-Est 35	Régie



## 1.2 Géologie

La commune s'intègre dans le domaine centre-armoricain, et appartient à la feuille géologique n°354 du SIGES Bretagne (La Guerche-de-Bretagne), dont l'histoire géologique s'étale sur plus de 600 MA à travers de longues périodes sédimentaires entrecoupées d'épisodes tectoniques, métamorphiques, plutoniques et volcaniques. Le réseau hydrographique qui s'écoule au cœur du territoire est occupé par des dépôts sédimentaires.

La commune de Vergéal repose sur les terrains sédimentaires les plus anciens du domaine centre armoricain. Les formations briovériennes non métamorphisées n'ont donc pas été indurées par un métamorphisme de contact et résistent moins bien à l'altération. Le secteur est ainsi marqué par des faibles dénivelés en lien avec la nature de ses roches et de leur histoire géologique.

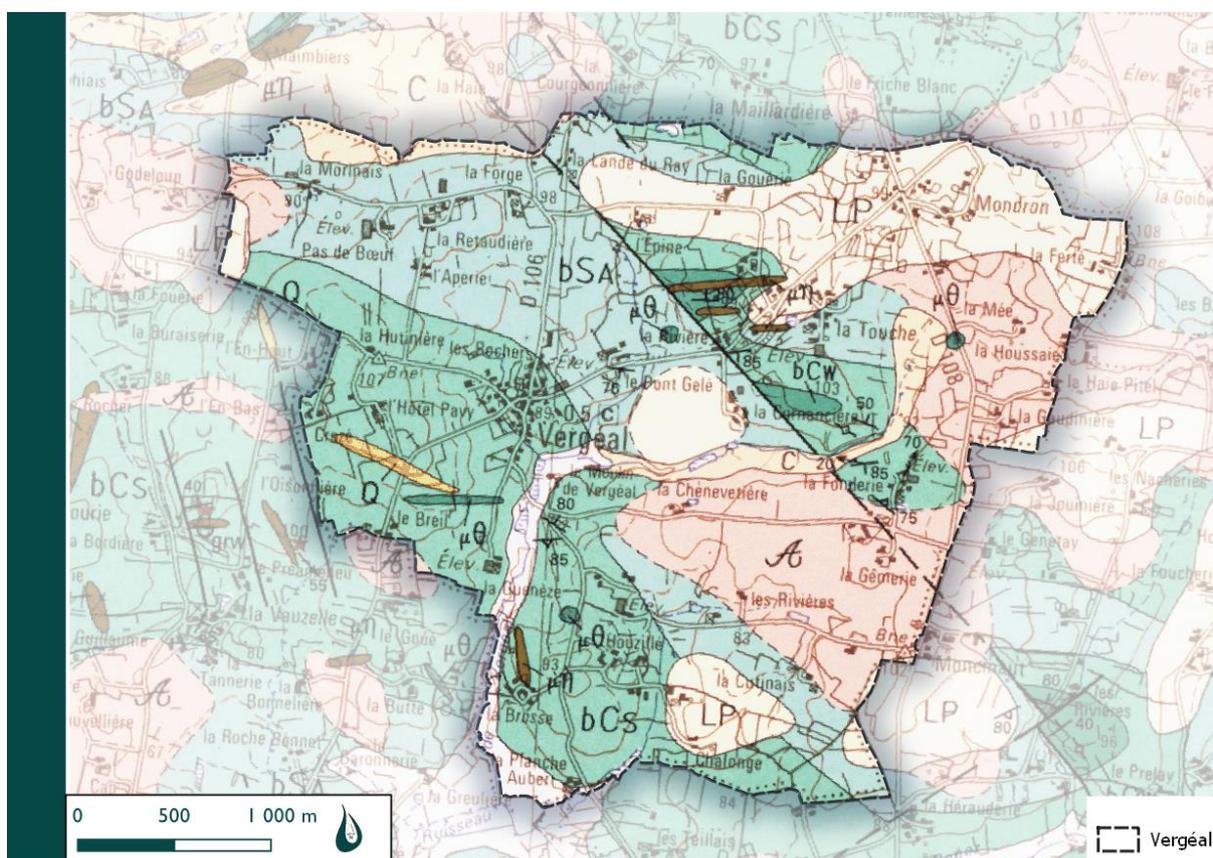


Figure 2 : Extrait de la carte géologique de la Guerche de Bretagne au 1/50 000 – BRGM Bretagne

Les roches briovériennes de Vergéal sont composées de wackes tendres, microconglomérats, argilites et siltites (b2CC ou bCS, b2CS ou bCA). Elles sont de nature : argileuses, verdâtres, jaunâtres ou rosées, parfois ardoisières, c'est-à-dire avec l'aspect de schistes. Une intense phase d'altération à la fin du Crétacé a conduit à un ameublissement des faciès briovériens et à la formation d'altérites à composante argileuse (*Ai* ou *A*), représentées sur la commune.

Des épandages de limons lœssiques (OE ou LP), déposés par le vent durant la dernière période de froid du Quaternaire, sont également venus recouvrir une partie du socle briovérien sur le Nord-Est du territoire.



### 1.3 Éléments de climatologie

La climatologie de la commune de Vergéal est appréciée à partir des données issues de la station météorologique de l'aéroport Rennes - Saint-Jacques-de-la-Lande, entre 1991 et 2020. La station est située à une dizaine de kilomètres au Sud-Ouest de la ville de Rennes.

La carte présentée ci-dessous montre que la commune se situe dans les mêmes isohyètes que Saint-Malo et Vitré (de 700 à 800 mm/an). Les précipitations moyennes annuelles sont plus importantes que sur Rennes. La variation reste cependant analogue à celle relevée sur la période 1991-2020, présenté ci-après.

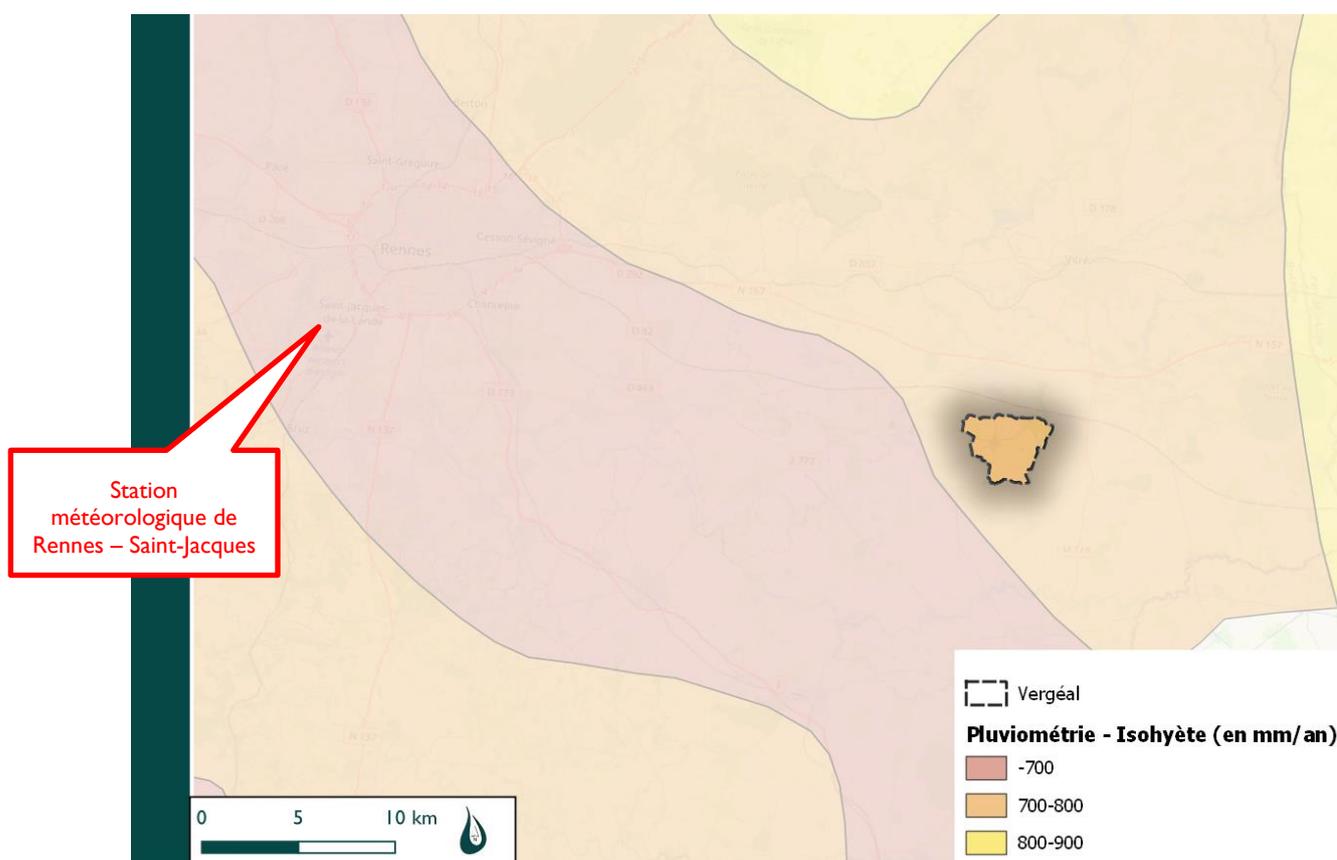


Figure 3 : Isohyètes de précipitations du bassin rennais - Source : Météo-France

#### 1.3.1 Les températures

D'après les relevés de température de Météo France, la température moyenne annuelle est de 12,4°C. L'influence maritime réduit les amplitudes thermiques journalières et annuelles (le maximum de la température moyenne s'élève à 16,8 °C ; son minimum à 8 °C). Les températures minimales moyennes sont atteintes en février (2,9 °C) et les maximales moyennes en juillet (24,8 °C). La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février). Les jours de gel (sous abri) sont de l'ordre de 25 à 30 par an.



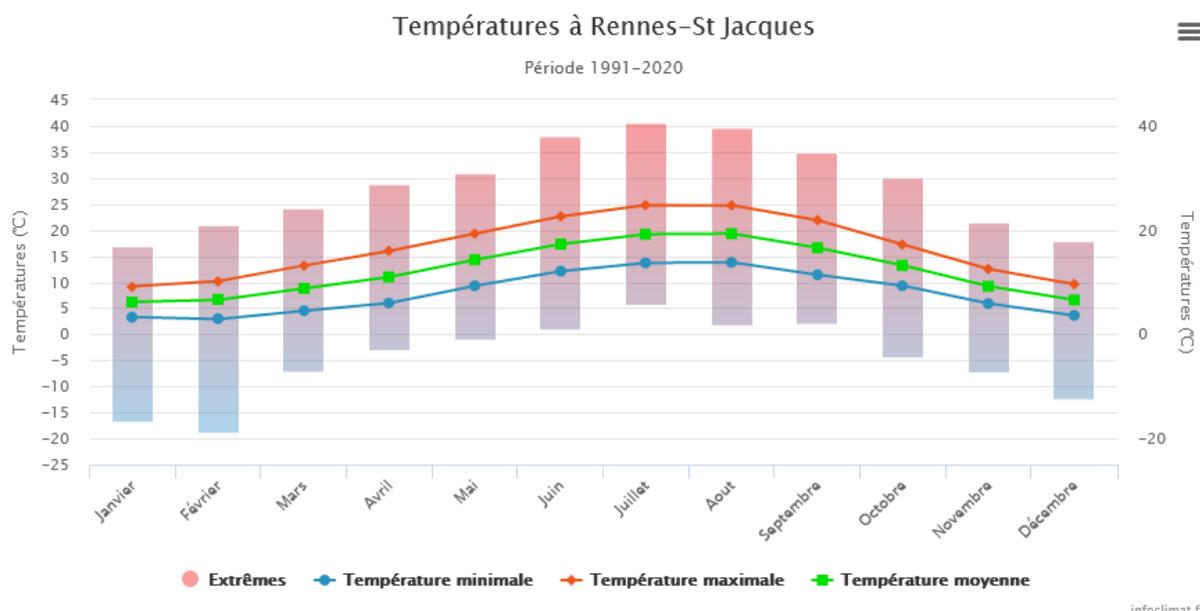


Figure 4 : Températures à Rennes-St Jacques – période 1991- 2020 (infoclimat.fr)

### 1.3.2 Les précipitations

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l’année.

Les pluies décroissent de décembre à mars pour atteindre leur minimum en août (43,5 mm). Le mois de mai reste toutefois relativement pluvieux avec en moyenne 58,1 mm. Les mois de juin à d’août sont cependant sensiblement plus secs (inférieurs à 51 mm en moyenne de pluies). Les derniers mois de l’année sont les plus arrosés (supérieurs à 56 mm). Les pluies sont peu abondantes, les orages sont rares et les épisodes neigeux exceptionnels. La différence de précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 29,8mm.

Au total, sur la période 1991-2020, le cumul de précipitations est de 691 mm en moyenne par an.

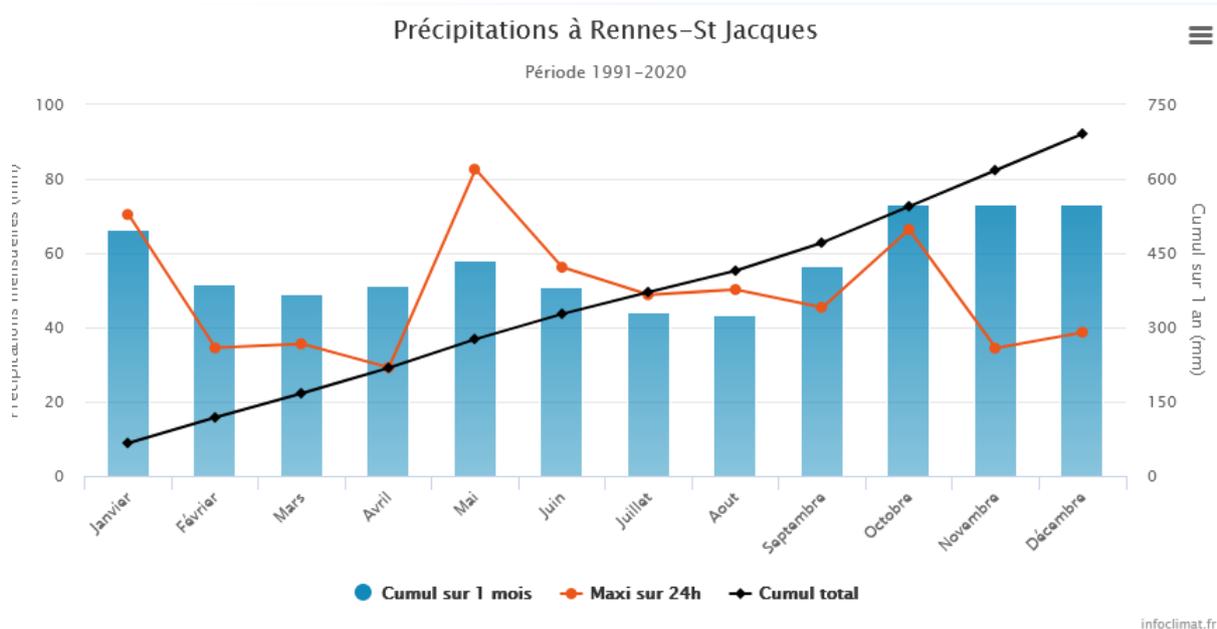


Figure 5 : Evolution de la pluviométrie moyenne mensuelle de 1991 à 2020 (infoclimat.fr)



Lors de la dernière décennie, une succession de périodes de 2 à 3 années, sèches et humides a été mesurée. Le graphique ci-dessous, retrace la pluviométrie interannuelle (de septembre à septembre) pour appréhender les années sèches et humides en cohérence avec l'influence sur l'hydrologie des cours d'eau. Nous notons, en particulier, le passage de périodes très humides (2006/2007 et 2012/2014) et de période sèches (2009/2011, 2016/2017).

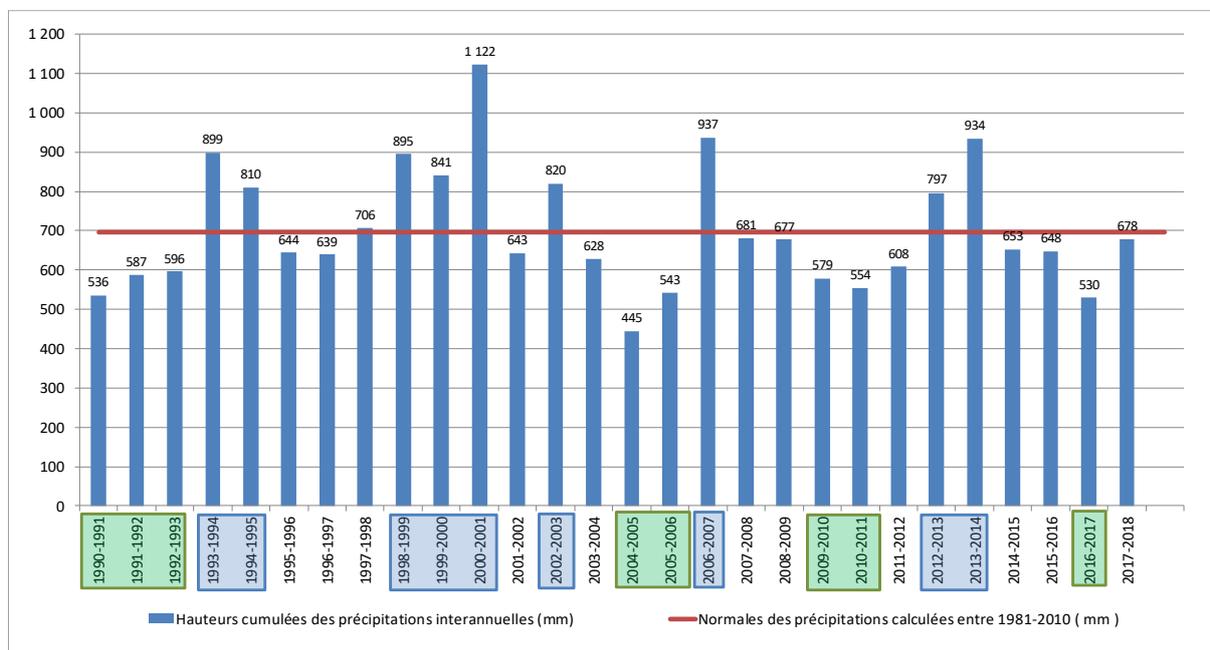


Figure 6 : Précipitations annuelles (1990 – 2018) - Source : Météo-France

### 1.3.3 L'ensoleillement

Le nombre d'heures d'ensoleillement est marqué par une croissance régulière de janvier à juillet, et une décroissance également régulière d'août à décembre. Avec 220,2 heures, le mois d'août s'avère être le plus ensoleillé. Janvier, avec 68,3 heures, est le mois le moins ensoleillé.

La moyenne du nombre d'heures d'ensoleillement mensuelle d'élève à 147.

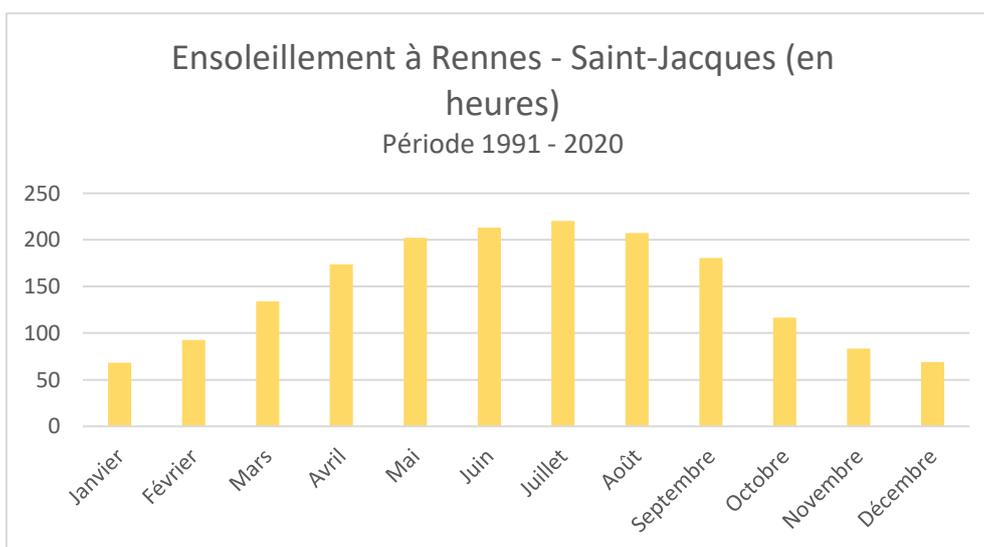
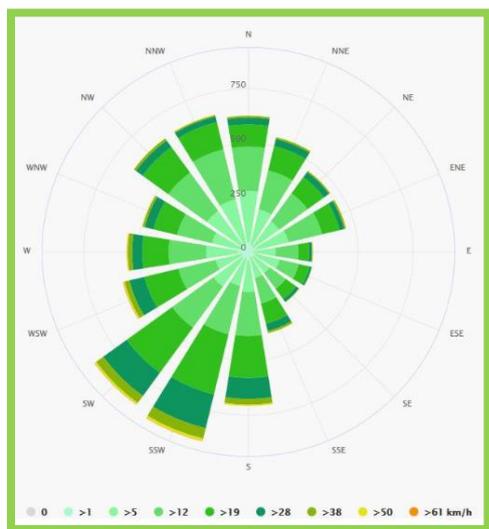


Figure 7 : Evolution de l'ensoleillement mensuel de 1991 à 2020 (infoclimat.fr)

### 1.3.4 Les vents



La rose des vents montre une prédominance des vents de secteurs Sud-Ouest et Nord-Ouest. Le territoire connaît peu de vents forts (> 61 km/h), présents majoritairement en janvier et février. Tout au long de l'année, la vitesse des vents est globalement inférieure à 28 km/h.

Figure 8 : Rose des vents du bassin Rennais - Source : meteoblue.com

### 1.4 Patrimoine naturel et sites NATURA2000

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense les espaces naturels et sites paysagers remarquables, selon les données disponibles (ZNIEFF, site inscrit, etc...), les données sur le site Natura 2000 et les espèces patrimoniales associées.

**Selon les données cartographiques disponibles, aucun espace remarquable d'un point de vue biologique n'est recensé sur la Commune de Vergéal.**



Figure 9 : Localisation des sites NATURA2000 à proximité de Vergéal – INPN, GoogleEarth

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs ainsi que des propositions de mesures pour conserver et préserver un site. Ce document contient également une charte et des procédures de suivi.

**Il n'existe pas de zone Natura 2000 à proximité de la commune.** Le site le plus proche est la forêt de Rennes, intitulé « *Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, étang et lande d'Ouée, forêt de haute Sève* » (FR5300025) et classé Site d'Intérêt communautaire et Zone spéciale communautaire, en application de la Directive "habitat faune flore".

**La commune est située à 23 kilomètres de ce site forestier et n'aura donc pas d'impact sur cette zone Natura 2000.**

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le projet situé hors zone classée n'aura aucun impact sur une zone Natura 2000.**

### **1.5 Captage eau potable**

Aucun captage eau potable n'est recensé sur la commune de Vergéal.

## 1.6 Hydrographie

Vergéal est situé sur deux bassins versants hydrologiques, à savoir la Vilaine amont sur la frange Nord, et la Seiche sur le reste du ban communal.

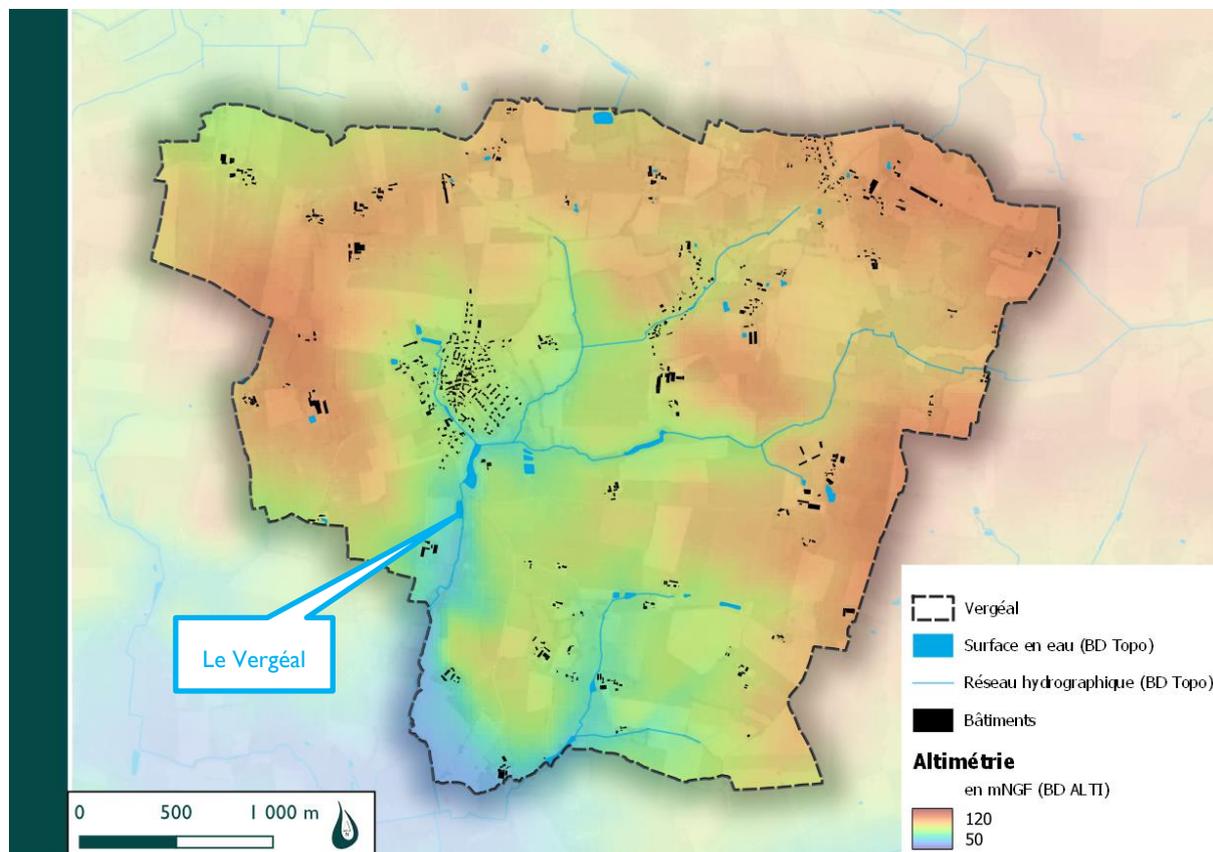


Figure 10 : Réseau hydrographique de Vergéal – DMEAU 2023

Outre la géologie et les caractéristiques du substrat, la topographie joue un rôle prépondérant dans la distribution et la forme du chevelu hydrographique.

La ligne de crête marquée au Nord du ban communal répartit les cours d'eau, pour la plupart des rus d'ordre I (selon la classification de Strahler), soit vers la Vilaine, pour à peine 10% de la superficie de Vergéal, soit vers la Seiche.

Le principal cours d'eau de la commune de Vergéal, donnant son nom au territoire. Il traverse la Commune d'Est en Ouest, prend sa source quelques centaines de mètres à l'Est du ban communal, et sillonne également la frange Sud de la zone agglomérée.

Au regard de la topographie de plateaux au niveau des hameaux en frange du territoire, et des sources de nombreux ruisseaux, la grande majorité du réseau hydrographique appartient au bassin versant du Vergéal, à l'exception des franges Nord et Nord-Est (cf. paragraphe suivant).

Le Vergéal est également le milieu récepteur des eaux pluviales de la zone agglomérée, tandis que son cours est jalonné de plans d'eau, de mares, de lagunes et autres milieux humides.



## 1.7 SDAGE Loire Bretagne et SAGE Vilaine

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 18 mars 2022 et publié au Journal officiel de la République française le 3 avril 2022.

Ce SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux. Ce document, rappelle les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, définit les objectifs de qualité pour chaque masse d'eau (très bon état, bon état, bon

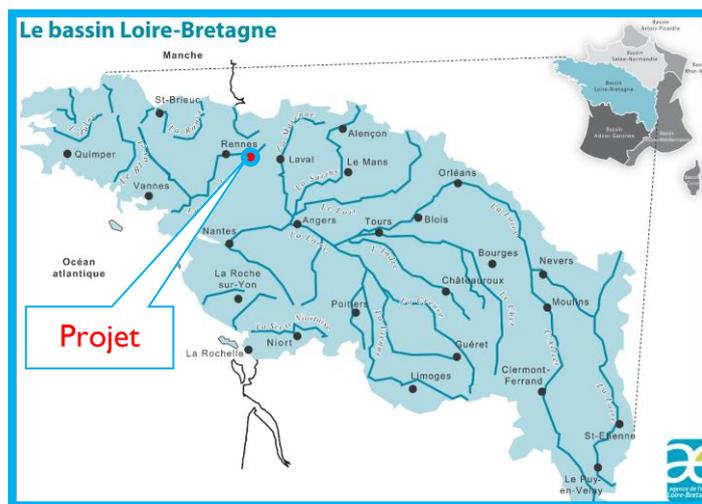


Figure 11 : Délimitation du SDAGE Loire-Bretagne (AELB)

potentiel, objectif moins strict) et les dates associées (2021, 2027, 2033, 2037), et indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés.

La directive cadre sur l'eau fixe des objectifs environnementaux, dont l'atteinte du bon état des eaux dès 2015.

Les SDAGEs précédents avaient défini des objectifs de qualité par masse d'eau et des délais pour atteindre ces objectifs. Dans le programme 2022-2027, l'échéance de retour au bon état écologique est

2027.

Toutefois, des exemptions dûment justifiées sont possibles, notamment par un report de l'échéance limitée à deux cycles de gestion. C'est ce motif qui a été utilisé lors des deux premiers cycles, entre 2010 et 2021. Au-delà de 2027, sauf pour quelques cas particuliers, ce n'est plus possible. C'est pourquoi le SDAGE 2022-2027 a recours à un autre type d'exemption : l'objectif moins strict (OMS).

Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps. L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme ne pouvant pas être envisagée, et l'ambition est adaptée pour seulement certains éléments de qualité. Le bon état doit être atteint pour les autres.

Aucune dégradation supplémentaire n'est tolérée, et toutes les actions possibles doivent être engagées. Tous les 6 ans, la situation est réexaminée, afin de voir si les conditions permettant de lever la dérogation sont réunies.

L'objectif moins strict correspond ainsi à l'adaptation ciblée de l'objectif de bon état, associée à la mise en œuvre d'actions, pour l'atteinte échelonnée dans le temps du bon état des eaux.



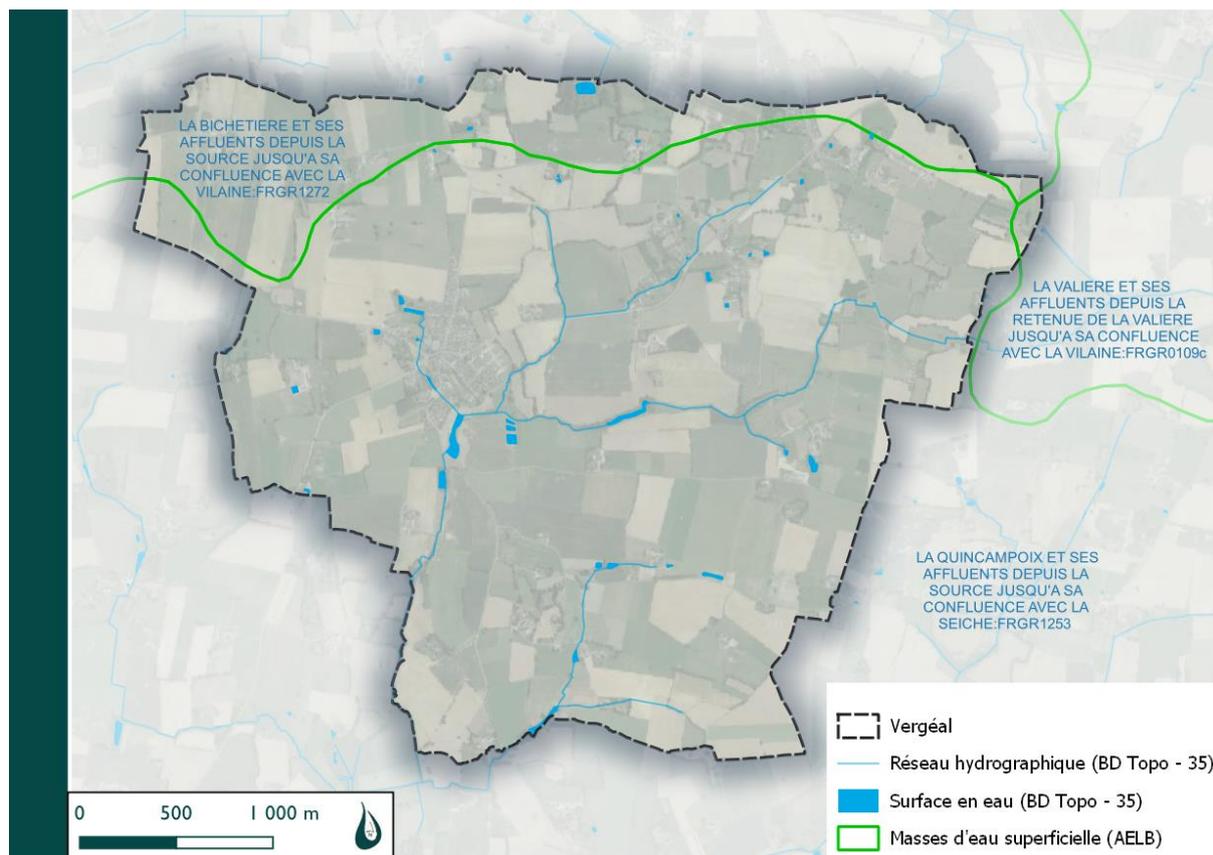


Figure 12 : Répartition spatiale des masses d'eau - Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Les bassins versants principaux de la commune appartiennent aux masses d'eau de :

- « La Bichetière et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vilaine » - (FRGR1272) ;
- « La Valière et ses affluents depuis la retenue de la Valière jusqu'à sa confluence avec la Vilaine » - (FRGR0109c) ;
- « La Quincampoix et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Seiche » - (FRGR1253).

**Il s'avère que les trois masses d'eau couvrant le ban communal de Vergéal sont concernées par un OMS fixé pour 2027.**

Dans le SDAGE, des orientations fondamentales et dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent à :

**« Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique ».**



Masse d'eau	Etat (2017)	Station de référence	Objectif d'atteinte du bon état	Risques de non atteinte
« La Bichetière et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vilaine » (FRGR1272)	<b>Ecologique Mauvais</b>	Nc	OMS (2027)	Macropolluants, Pesticides, Micropolluants, Hydrologie, Morphologie
« La Valière et ses affluents depuis la retenue de la Valière jusqu'à sa confluence avec la Vilaine » (FRGR0109c)	<b>Ecologique Moyen</b>	La Valière à POCE-LES-BOIS (04201170)	OMS (2027)	Macropolluants, Pesticides, Hydrologie, Morphologie, Obstacle à l'écoulement
« La Quincampoix et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Seiche » (FRGR1253)	<b>Ecologique Moyen</b>	La Quincampoix à PIRE-SUR-SEICHE (04210300)	OMS (2027)	Macropolluants, Nitrates, Pesticides, Hydrologie, Morphologie

Tableau 1 : Evaluation de l'état écologique de la masse d'eau et définition des objectifs (Source : agence de l'eau Loire Bretagne)

### **SAGE Vilaine**

L'ensemble des cours d'eau appartient au bassin versant de la Vilaine.

Le SAGE Vilaine "révisé" a été validé par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Ses préconisations doivent être prises en compte. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) composé de trois volumes et un règlement ont alors été adoptés.

Dans cette première révision du SAGE Vilaine, il est rappelé dans l'état des lieux que, en accord avec le SDAGE, il doit y avoir une cohérence entre les politiques d'aménagement et de gestion des eaux. L'eau doit être prise en compte comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire. Les dispositions déclinées dans le volume 2 du PAGD doivent respecter des objectifs transversaux du SAGE :

1. L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
2. Le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire
3. La participation des parties prenantes
4. L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique.
5. Appliquer la réglementation en vigueur.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, des dispositions et orientations de gestion sont regroupées au sein de 14 chapitres. Certaines de ces thématiques doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

**Disposition 125 - Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement : Lors de l'élaboration du PLU, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement. Voir étude de zonage d'assainissement.**

**Le PLU sera conçu afin d'assurer sa compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.**



## 2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

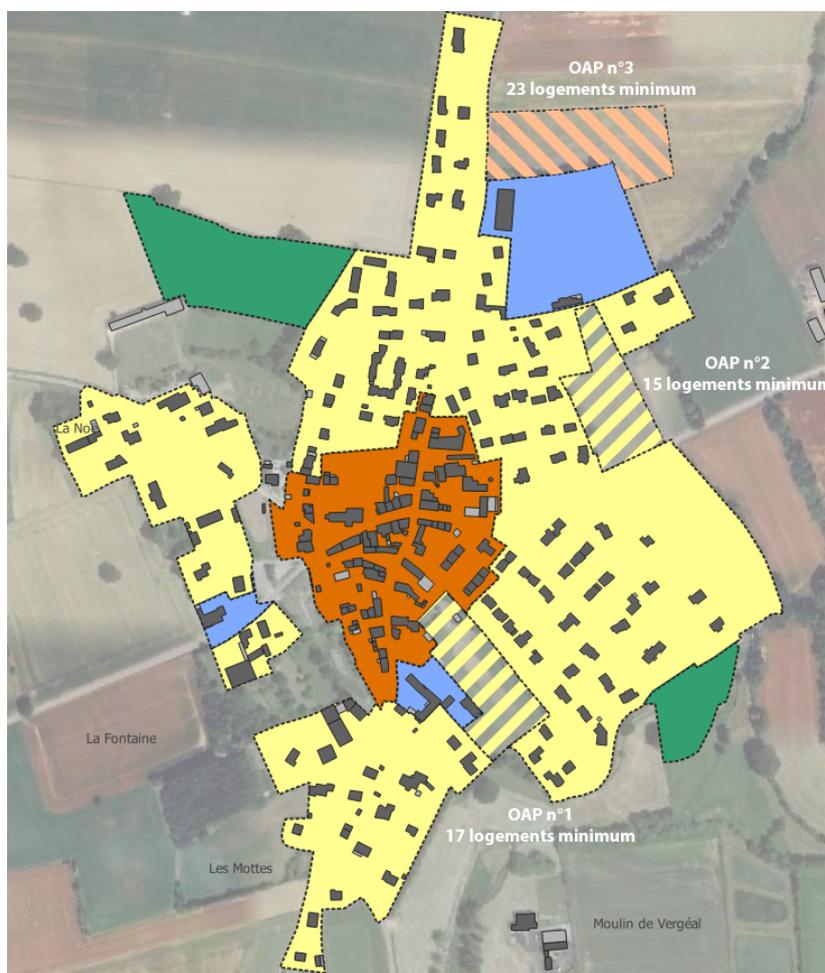
Les prévisions déclinées par le Plan Local d'Urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur le territoire communal de Vergéal.

**A horizon 12 ans, il est prévu la construction de 59 logements dans le secteur aggloméré et répartis de la façon suivante :**

- 18 logements en densification,
- 38 logements dans les zones AU, en extension du bourg, dont 23 à long terme (2AU)
- 3 logements par changement de destination (hors agglomération),

**3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies dans le cadre de l'élaboration du PLU de Vergéal, toutes à vocation d'habitat. Leurs détails sont présentés dans le tableau ci-dessous :**

ZONES DU PLU CONCERNEES	LOCALISATION	SURFACES ZONES PLU (ha)	NOMBRE DE LOGEMENTS PROJETES	ORIENTATIONS DU PLU
IAUE : OAP1	Sud	0,9	17	Habitats
IAUE : OAP 2	Est	0,8	15	Habitats
IAUE : OAP 3	Nord	1,2	23	Habitats



## 3 Eaux usées

### 3.1 État des lieux de l'assainissement

#### 3.1.1 Situation administrative

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement collectif, aboutissant à une station d'épuration construite en 2000, située au Sud-Est de l'agglomération.

La station d'épuration est gérée par Vitré communauté, qui a délégué sa gestion à la commune.

La station d'épuration a fait l'objet d'une autorisation de rejet par arrêté préfectoral en date du 07 février 2000.

Tableau 1 : Tableau de rappel des études réalisées sur la commune

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Date du zonage Eaux Pluviales (EP)	Date du zonage EU au PLU
Vergéal	Programmé pour 2024	Programmé pour 2024	Mise en conformité avec les schéma directeurs

Compte-tenu des exigences réglementaires nationales et des prescriptions du Service en charge du contrôle, les rejets doivent respecter le tableau suivant :

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)
DBO5	35
DCO	125
MES	150
NK	50

Période	Débits max autorisés (m <sup>3</sup> /j)
1/06 au 30/11	30
30/12 au 31/05	60

Figure 14: Normes de l'arrêté du 22 janvier 2007

#### 3.1.2 Réseau d'assainissement collectif

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif d'un linéaire d'environ 3,6 kms entièrement gravitaire.

Le nombre total d'abonnés sur la commune de Vergéal est de 190 en 2020.

#### 3.1.3 Nombre d'abonnés et débit sanitaire

Les branchements raccordés à l'assainissement collectif, en 2020, étaient de 206.

Le débit sanitaire, eaux usées strictes, est calculé à partir de la consommation d'eau potable des raccordés à l'assainissement collectif et facturée sur la commune. L'estimation de ce débit prend en compte les raccordés dits "actifs" (consommation > à 5 m<sup>3</sup>/an) sur l'année complète de 2020. Le volume restitué au réseau est considéré comme équivalent à 90% de la consommation.



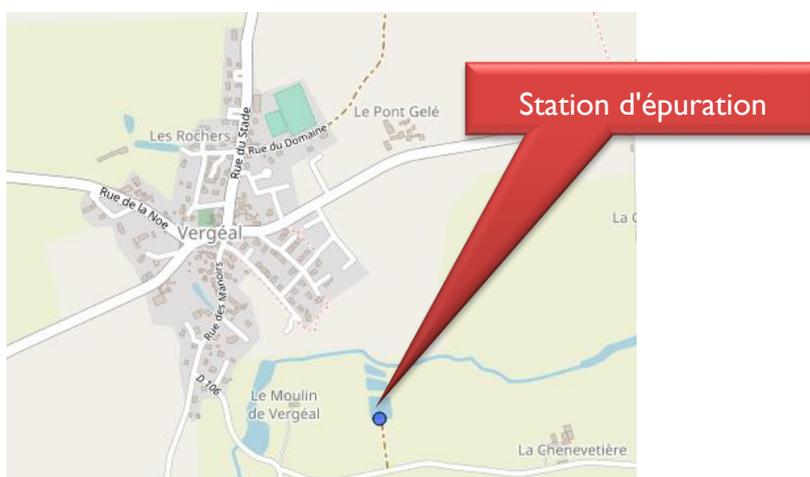
Tableau 2: Tableau des abonnés, débit sanitaire en 2020

	2020
Nombre de branchements actifs assujettis <sup>1</sup>	190
Volumes assujettis à l'assainissement	11 229 m <sup>3</sup> /an

L'estimation du débit sanitaire supplémentaire a été calculé sur les données 2020 (consommation / branchement des particuliers). Il correspond à un débit sanitaire de 30,8 m<sup>3</sup>/j.

**Sur la base des données issues du listing d'eau potable, le débit sanitaire théorique (débit d'eaux usées rejeté dans les réseaux et arrivant à la station d'épuration) est évalué à 31 m<sup>3</sup>/j.**

### 3.1.1 Station d'épuration



Station d'épuration de **type Lagunage naturel de 400 Eq-hab**

- Mise en service en 2000
- Rejet dans le Vergéal

L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne) :

Le dimensionnement d'une station repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).

**La charge maximale admissible sur la station est de :**

	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
<b><u>400 Eq-hab</u></b>	24 kg de DBO5/j	60 m <sup>3</sup> /j <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Assujettis : branchements recensés dans le listing d'eau potable comme "raccordés à l'assainissement collectif"

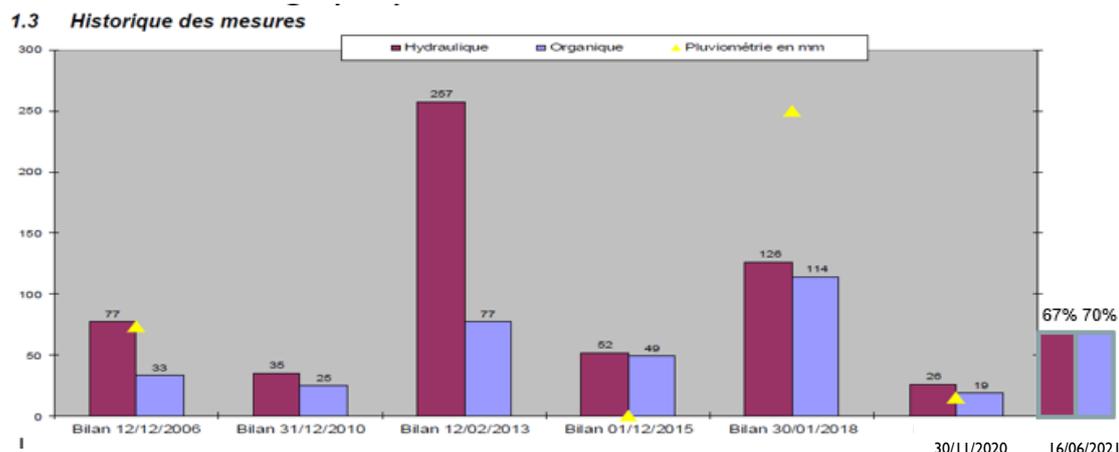
<sup>2</sup> Capacité nominale. Cette valeur correspond à environ 140 l/j/eq-hab.



### 3.2 Bilans 2006 - 2021

Ces données sont issues des données d'autosurveillance (SANDRE) fournies par Vitré Communauté jusqu'en 2021.

La charge organique et la charge hydraulique sont issues des données des bilans annuels.



L'évolution des charges mesurées en entrée est très variable.

Une étude de fonctionnement et d'extension de la station a été initié fin 2022 par Vitré Communauté. Cette étude devra répondre aux besoins de la Commune vis-à-vis de son urbanisation.

#### **Fonctionnement :**

Dans le cadre de l'autosurveillance, les bilans sont réalisés mensuellement selon les paramètres (conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015). Sur les cinq années analysées, le fonctionnement de la station est jugé satisfaisant (concentrations de rejet et rendements).

**Les mesures réalisées sur les paramètres physico-chimiques sont conformes aux normes définies dans l'arrêté préfectoral.**

	Conformité globale du système d'assainissement	Conformité du système de traitement		Conformité du système de collecte
		Équipement	Performance	
Exigences nationales	OUI	P204.3 OUI	P205.3 OUI	P203.3 OUI
Exigences locales	OUI	OUI	P254.3 OUI	OUI

Il est rappelé que l'arrêté préfectoral a été pris sur la base de la réglementation en vigueur et des éléments du dossier déposé au titre de la loi sur l'eau. Les normes de rejet et les concentrations ont été définies, notamment, à partir de l'étude d'acceptabilité du rejet dans le ruisseau de Vergéal à capacité nominale.



**À partir des données de charges mesurées au cours des dernières années en entrée de station, nous retenons comme charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration une charge équivalente de 280 équivalents habitants (70 % de la capacité de traitement), et 380 Eq-hab en situation de pointe (95%).**

**Sur la base de ces éléments, la station d'épuration ne peut traiter de charge supplémentaire. Vitré Communauté prévoit une étude de faisabilité de la station d'épuration pour automne 2023.**

### 3.2.1 Assainissement autonome.

Vitré Communauté assure, en régie, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour la commune de Vergéal ainsi que pour les 45 autres communes qui composent la Communauté de Communes.

Ces contrôles concernent les installations récentes et les installations existantes (contrôles de bon fonctionnement, et dit "à la vente").

Depuis cette année, un bureau d'étude privé est prestataire des contrôles sur les installations existantes dans le cadre d'un marché à bon de commande.

#### La périodicité des contrôles de "bon fonctionnement" a été fixée à 10 ans.

Au cours des différentes campagnes, 137 installations ont été contrôlées.

Chaque dispositif d'assainissement a été évalué sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, selon les catégories définies dans l'arrêté.

	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Conforme			
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		
Travaux sous 1 an suite à une vente			
Non visité			
Projet réhabilitation ANC déposé (conception validée), travaux non contrôlés			



Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser l'évolution de l'état de l'assainissement en fonction des besoins de travaux.

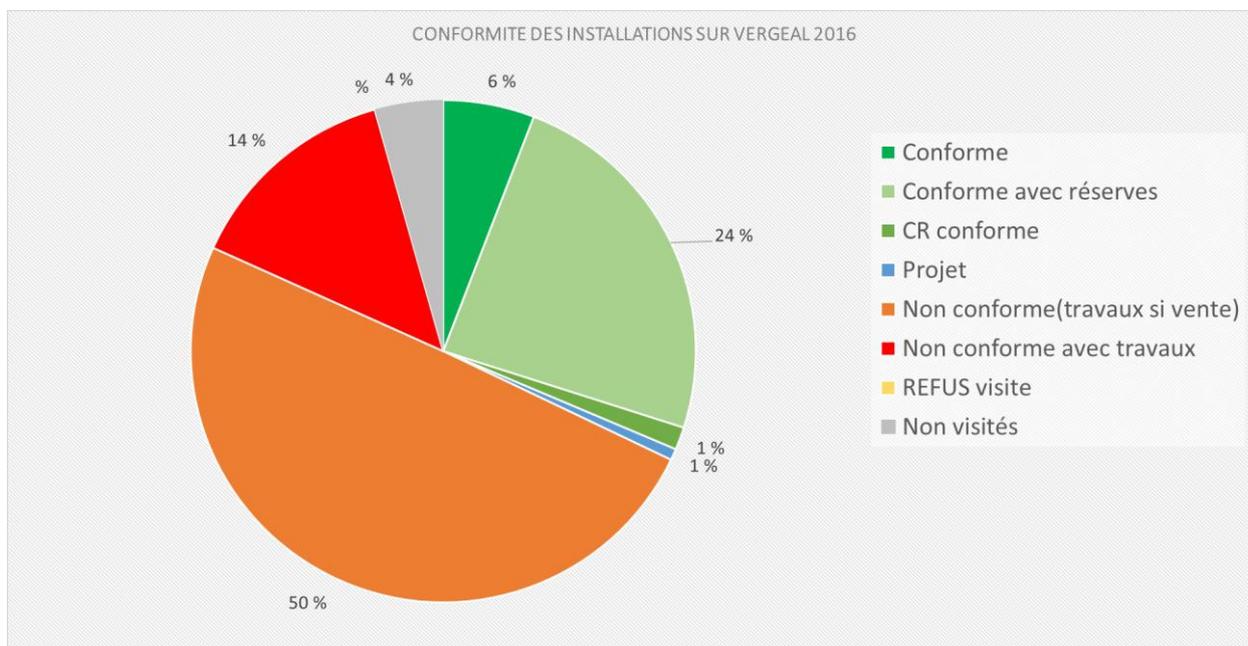


Figure 15 : état du parc d'assainissement non collectif

Dans le cadre de la mise en conformité des installations autonomes, Vitré Communauté (SPANC) assure la mission de contrôle de conception et de réalisation dans les 4 ans suivant l'avis du contrôleur (dans les cas prévus au chapitre VI du règlement adopté en 2015) et dans l'année suivant la signature de l'acte de vente.

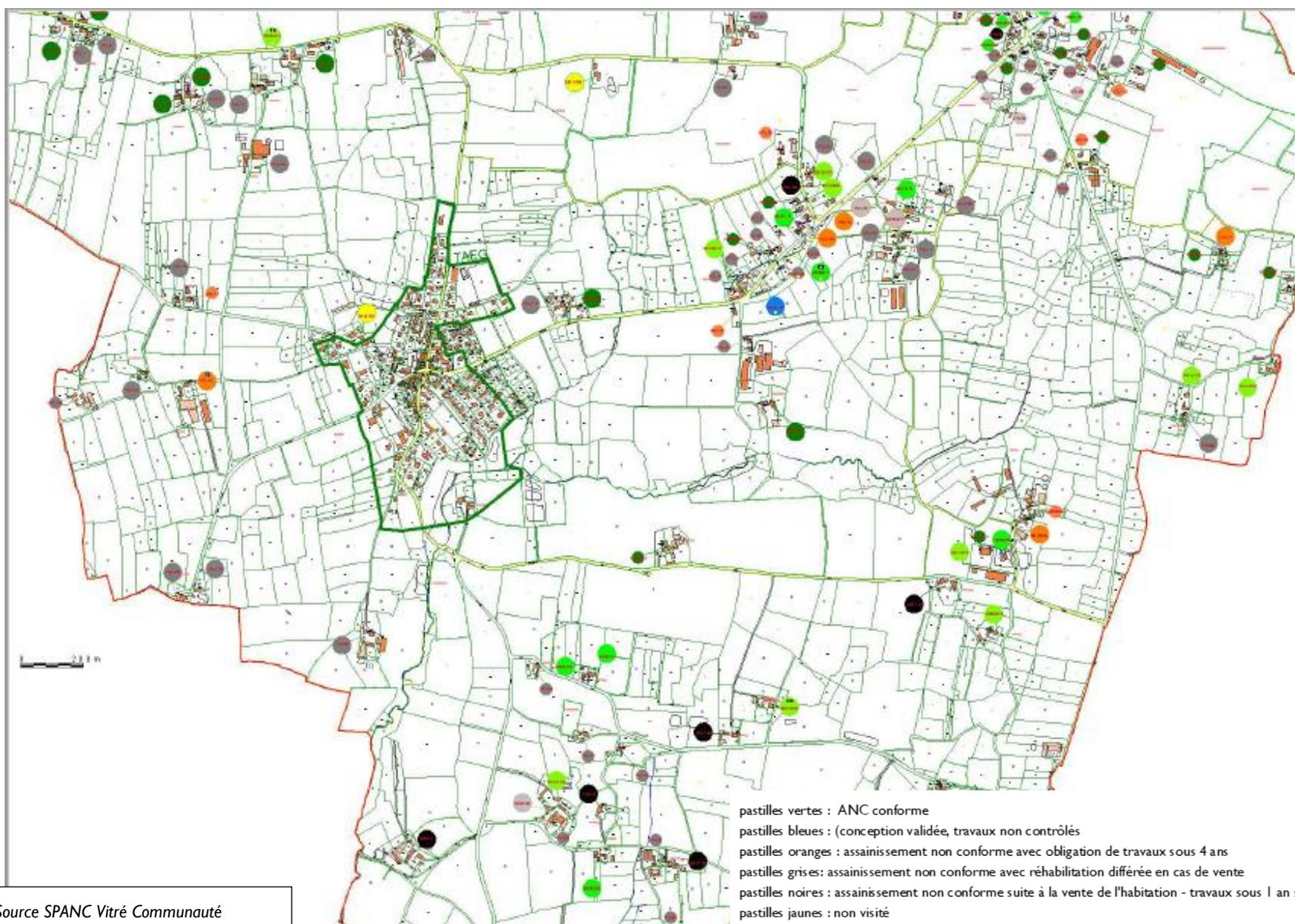
En complément des campagnes de contrôle, les dispositifs présents dans un périmètre de captage ont fait l'objet de contrôles spécifiques réalisés en 2019.

À Vergéal, aucune habitation n'est concernée.

**Le parc est en renouvellement régulier via les créations, mais surtout les réhabilitations des installations autonomes. La prochaine campagne complète sera réalisée en 2026.**

Remarque : L'étude de zonage d'assainissement sera mise à jour en parallèle du schéma directeur d'assainissement des eaux usées, qui devrait débuter début 2024





### 3.3 Évolution à l'échelle du PLU

#### 3.3.1 Station d'épuration

Les eaux usées de la Commune de Vergéal sont traitées par la station d'épuration communale de type "Lagunage Naturel", située au Sud-Est du secteur aggloméré. Cette dernière est dimensionnée pour traiter une charge nominale équivalente à 400 équivalents habitants. La charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration est très variable au cours des bilans réalisés tous les deux ans ; elle est équivalente à 280 Eq-hab en moyenne et 380 Eq-hab en situation de pointe.

**A horizon 12 ans, il est prévu le raccordement maximum de 59 logements supplémentaires dans le secteur aggloméré (59 - 3 changements de destination hors aggro). Il est rappelé que 23 logements sont conditionnés par un zonage réglementaire en 2 AU.**

Pour estimer l'apport futur des charges sur la station d'épuration, on retient :

#### Zones d'habitat :

- Un ratio de 3 habitants par logement,
- Une charge de 48 g de DBO5/j par habitant,
- 1 Eq-hab (valeur européenne) = 60 g de DBO5/j
- Soit 2,4 Eq-hab par logement
- Eq-hab par Ha de ZA (artisanat) = 5 Eq-hab /ha

Soit hors zone 2AU :

- Pour 33 logements (maximum), on aura 99 habitants et 79 équivalents habitants raccordés à la station d'épuration (19,7%).

Puis pour toutes les zones (y compris 2 AU) :

- Pour 56 logements (maximum), on aura 168 habitants et 134 équivalents habitants raccordés à la station d'épuration (33,6%).

**Avant ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, la station recevra un apport supplémentaire de 79 Eq-hab. La station serait presque à saturation.**

**Par contre en ajoutant la zone 2AU la charge actuelle ne permet pas ces nouveaux raccordements. L'étude pour assurer l'extension de la capacité de traitement est en cours.**



### 3.3.2 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Gestion de l'existant** : La gestion des eaux usées est assurée par un réseau de type séparatif. Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration communale au Sud du territoire communal ;
- **Zone IAUE centre – OAPI** : Les eaux usées de cette zone seront raccordées en gravitaire au réseau Ø200 PVC, situé en limite Sud de la Parcelle, rue du Grand Champ ;
- **Zone IAUE Sud – OAP2** : L'ensemble des eaux usées de ce secteur sera dirigé en gravitaire vers le réseau Ø200 PVC de la rue de la Clairière. La parcelle la plus au Sud sera soit équipée d'un poste, soit raccordée via le chemin existant à l'Ouest vers l'antenne de réseau à proximité du ruisseau ;
- **Zone IAUA Nord – OAP 3** : les eaux usées seront raccordées rue du stade sur le réseau, et au sud, rue du domaine, sur une extension de réseau sous la voirie du même nom. Une étude topographique devra toutefois valider la faisabilité du raccordement du secteur 2 AU en partie Sud-est.

Sur le plan annexé, le tracé des futurs réseaux eaux usées est donné à titre indicatif. Les emplacements des postes de refoulement et des conduites ne sont pas définitifs, et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



## 4 Eaux pluviales

### 4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

La majorité du territoire communal se situe sur le bassin versant de la Quincampoix.

Les eaux de ruissellement de la zone agglomérée ont pour exutoire majoritaire le ruisseau qui s'écoule au Sud, et sur lequel il existait un plan d'eau.

La gestion des eaux pluviales est assurée par Vitré Communauté sur le secteur aggloméré (Entretien, curage...).

#### 4.1.1 Réseau de collecte des eaux pluviales

Le plan du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune comprend les diamètres des canalisations, les profondeurs des regards, les sens d'écoulement ainsi que les types de regards (grille, dalle béton, regard circulaire).



Figure 16 : Extrait du plan n des eaux pluviales (plan en annexe)

Le plan du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune a été réalisé en intégrant les plans de récolement des travaux récents ainsi qu'en réalisant une phase terrain.

Le système de collecte des eaux pluviales est composé de canalisations dont les diamètres sont principalement des canalisations Ø 300.



### 4.1.2 Zones de stockage existantes

Il existe au Sud de l'agglomération de Vergéal un ouvrage de gestion des eaux pluviales, à savoir :

- Bassin d'orage réalisé pour le lotissement "Le Grand Champ".

La gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau et d'un récépissé de déclaration en date du 11 mai 2016.

Le volume à stocker sera réalisé dans le bassin existant par une rehausse des digues et une modification de l'ajutage. Pour le lotissement, le volume calculé pour une pluie de référence décennale a un volume de 400 m<sup>3</sup> et un débit de fuite de 18 l/s.

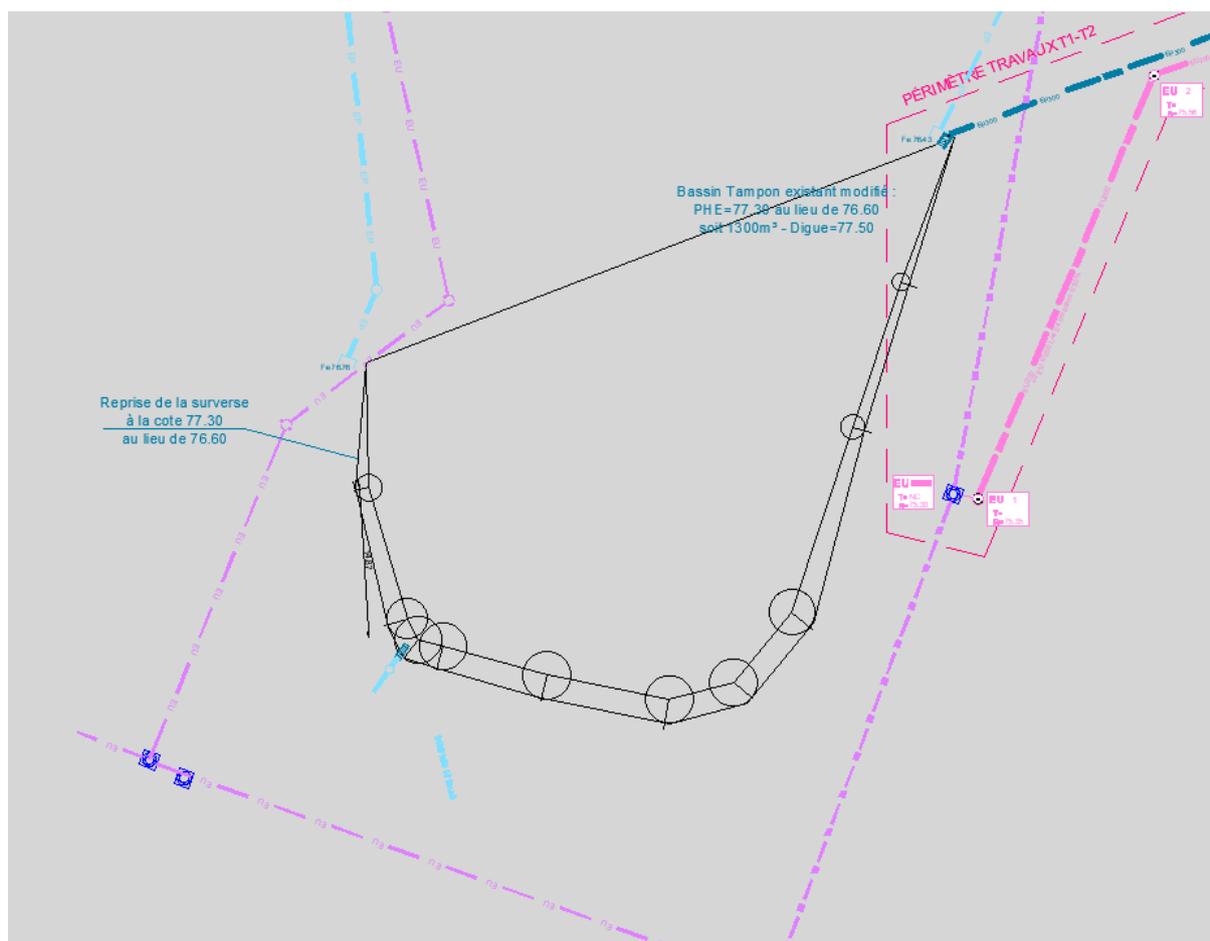


Figure 17 : Plan du bassin d'orage

Le nouveau bassin assure alors la rétention des eaux de ruissellement pour 650 m<sup>3</sup> et un débit de fuite de 32 l/s.

## 4.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare, dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau.



Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Zone I AUE- Centre – OAP1** : Les eaux de ruissellement de cette parcelle s'écoulent naturellement vers le Sud. Le raccordement se fera rue de la mairie. Une étude hydraulique devra valider le dimensionnement du bassin d'orage au Sud.
- **Zone IUE Sud – OAP2** : Les parcelles se situent dans le bas du bourg. Le raccordement se fera sur le ruisseau au Sud-Ouest de la zone agglomérée. Un dossier de déclaration devra être déposé pour l'ensemble de la zone de 1 ha.
- **Zone IUE Nord – OAP 3** : Les eaux de ruissellements de cette zone s'écoulent selon plusieurs axes. L'exutoire à privilégier sera le fossé du chemin existant dans la continuité de la rue du Domaine. Les eaux rejoindront le ruisseau qui s'écoule à l'Est. Un dossier de déclaration sera déposé pour l'ensemble de la zone de 1,2 ha.

Le règlement littéral rappelle que l'urbanisation engendre de l'imperméabilisation et que des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales doivent être mises en place. L'infiltration doit être privilégiée.

Le diagnostic, le schéma directeur et le zonage doivent être réalisés à partir de 2024 pour définir les travaux nécessaires ainsi que la gestion des eaux pluviales (l'étude de zonage soumise à enquête publique sera opposable aux tiers).

## 5 Eau potable

### 5.1 Syndicat Mixte « Eau des Portes de Bretagne »

La commune de Vergéal fait partie du Syndicat Mixte « Eau des Portes de Bretagne », anciennement SYMEVAL depuis 2022, dont le siège est à Châteaubourg.

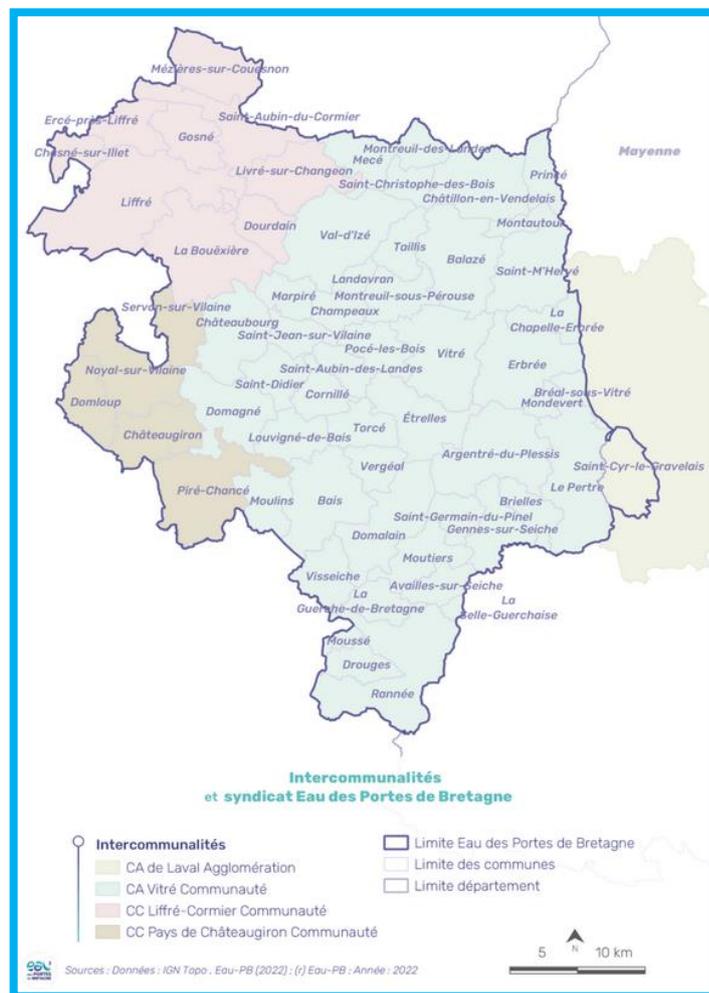
Suite à la Loi NOTRe du 7 août 2015, le Syndicat a élargi son champ d'action au 1<sup>er</sup> janvier 2020, lors du transfert de la compétence « eau potable » des villes de Vitré et de Liffré, ainsi que de l'intégration des syndicats d'eau de Châteaubourg, Monts de Vilaine, Le Perte – St-Cyr, Le Gravelais et Val d'Izé.

Le Syndicat a désormais la charge de la distribution (compétence optionnelle), la production, la protection de la ressource, le stockage, le traitement ainsi que le transport de l'eau potable. Il regroupe 61 communes, répartis sur 4 intercommunalités : Liffré-Cormier Communauté, Vitré Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté et Laval Agglomération (pour une commune).





Figure 18 : Localisation générale et territoire de « Eau des Portes de Bretagne »



**Les données pour l'année 2022 n'étant pas encore disponibles, la présentation du fonctionnement de la distribution eau potable est assurée sur la base des données de 2021.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service est exploité en affermage par le délégataire, la société VEOLIA, jusqu'au 31 décembre 2028.

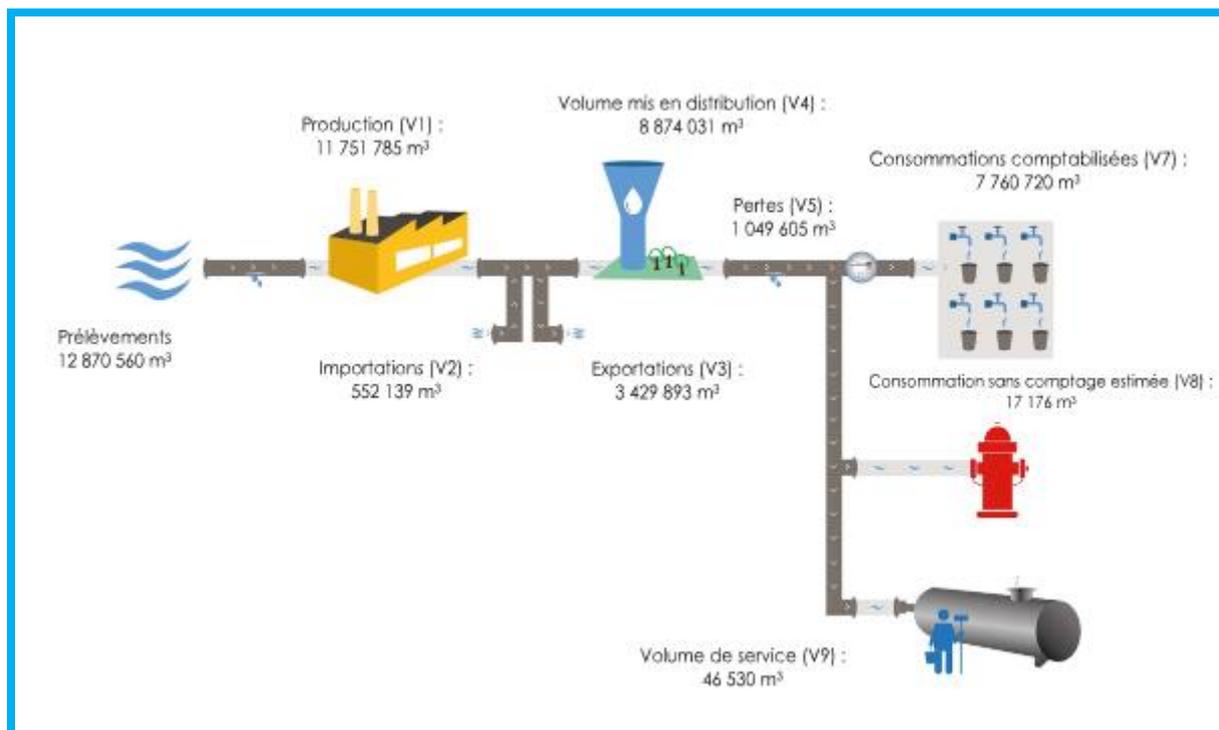
En 2021, le service public d'eau potable a desservi 54 394 abonnés, représentant une population de 118 943 habitants, (soit 2,19 habitants/abonné).

**En 2021, le nombre d'abonnés sur la commune de Vergéal était de 322 (0,7% des abonnés du syndicat).**

La consommation moyenne par abonné en 2021 était de 142,7 m<sup>3</sup>. Sur les bases du listing de consommation, la consommation moyenne à Vergéal était de 67 m<sup>3</sup> / abonné.

**L'eau potable, prélevée, produite et distribuée est présentée sur le graphique ci-dessous (RPQS 2021).**





### 5.1.1 Approvisionnement de la commune

La commune est principalement alimentée par les canalisations Ø140 et Ø 90 PVC située à l'Ouest de la zone agglomérée, en provenance de Bais.

### 5.1.2 Service incendie

La défense incendie est assurée par 10 points Hydrants situés sur le territoire communal : poteaux incendie dans le secteur aggloméré et 7 points naturel privés ou publics.

La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

## 5.2 Évolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitations du réseau actuel et d'extensions.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il est prévu la construction de 59 logements supplémentaires, à savoir un besoin annuel en eau potable évalué à 5 310 m³ environ (90 m³ annuel par logement). Ce chiffre ne prend pas en compte les extensions dans les STECAL économique où les consommations d'eau potable à venir, difficilement quantifiables.



Pour les futurs secteurs urbanisables, les dispositions sont détaillées ci-dessous :

- **Gestion de l'existant** : Le territoire communal est alimenté par des canalisations en provenance de Bais.
- **Zone IAUE centre – OAPI** : La distribution eau potable de cette zone pourra se faire par la réalisation d'un bouclage à partir des canalisations Ø75 PVC de la rue du Domaine et le Ø90 PVC rue de la Mairie.
- **Zone IAUE Sud- OAP 2** : L'alimentation en eau potable de cette zone pourra se faire par la réalisation d'un bouclage à partir des canalisations Ø63 PVC Impasse des Marais et la canalisation Ø 75 PVC rue de la Clairière.
- **Zone IAUA Nord – OAP3** : La distribution eau potable de ce secteur non urbanisé pourra se faire par la réalisation d'une antennes vers le PVC 90 rue du Stade à l'Ouest.

Le tracé du futur réseau eau potable est à titre indicatif. Les différents projets prévus sur la commune de Vergéal devront être présentés au Syndicat Mixte « Eau des Portes de Bretagne » pour le raccordement au réseau eau potable, ainsi que pour l'analyse des éventuels besoins de renforcement.

## 6 Gestion des déchets

### 6.1 Plan départemental de Gestion

Le plan de Prévention et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, sur le département d'Ille-et-Vilaine a été révisé et validé en décembre 2012.

Ce document :

- *Dresse un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées ;*
- *Recense les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets,*
- *Énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles*

Le PEDMA est un outil de planification à long terme (révisé au plus tard 12 ans après son approbation).

Ce document est surtout un instrument dynamique et évolutif, permettant de déterminer et hiérarchiser les moyens permettant de remplir les objectifs visés par le code de l'environnement (L.541-14 et R.541-11 à 15)

Conformément au code de l'environnement : *"Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination"*

Sa mise en œuvre est donc assurée par les acteurs privés et les ECPI (Collectivités, Industriels, PME, usagers...).

La commune de Vergéal adhère au SMICTOM Sud-Est Ille-et-Vilaine (présenté ci-après) qui assure la gestion, le recyclage et l'élimination des déchets ménagers sur des sites conformes à la réglementation en vigueur.

**Le PLU est compatible avec les projets d'intérêt généraux développés dans le PEDMA 35.**



## 6.2 Présentation du SMICTOM

La commune de Vergéal adhère au SMICTOM du Sud-Est Ille-et-Vilaine (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) depuis sa création en 1975. Ce syndicat a pour compétence la collecte et le traitement des déchets de 67 communes, soit une population de 137 000 habitants sur 1 500 km<sup>2</sup>.

Le siège du SMICTOM est situé à Vitré.

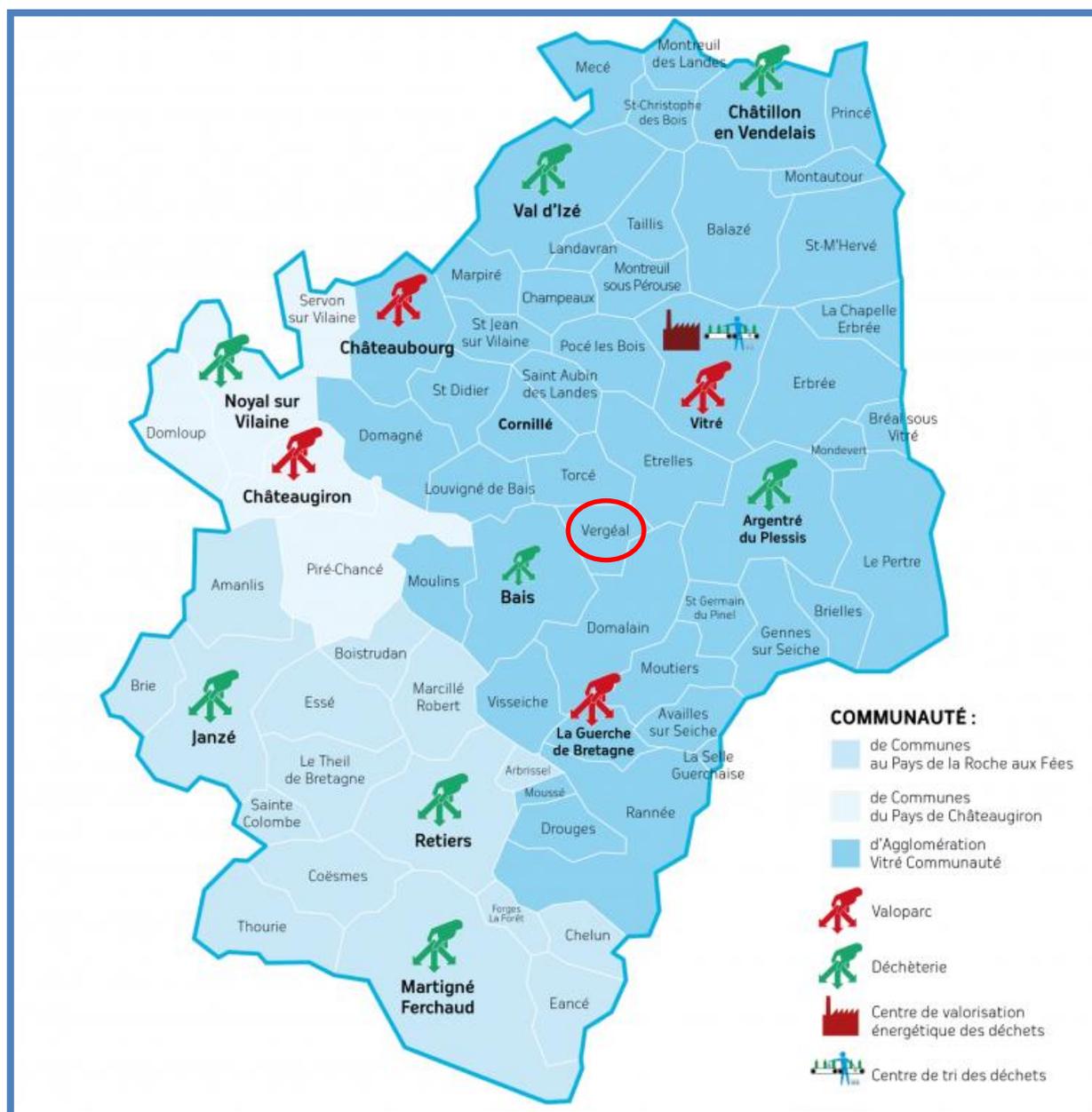


Figure 19 : Carte du SMICTOM Sud-Est 35 – Source : SMICTOM

Les communes adhérentes au SMICTOM sont représentées au sein du syndicat par 80 délégués. Le comité syndical élit le Président et les 12 Vice-Présidents du SMICTOM, constituant le Bureau syndical. Le SMICTOM emploie plus de 38 personnes dont 16 agents d'accueil en déchèterie.



## 6.3 Gestions des déchets

### Les biodéchets

Pour les habitants possédant un extérieur, **l'acquisition de composteurs** est proposée à des tarifs préférentiels (20 € le composteur de 300 L et 30 € le composteur de 600 L). La distribution est accompagnée d'une formation le jour du retrait.

**Des bons de réduction sur la location de broyeurs** à végétaux, sont proposés pour réduire les déchets de type branchage et inciter à leur réutilisation dans les jardins.

**Programme « Zéro Déchet Zéro Gaspillage »** : - Réduire et trier les bio déchets : par la mise en place du compostage collectif et individuel, l'accompagnement des collectivités pour le tri dans les cimetières et de la restauration collective.

- Favoriser le réemploi : via le déploiement des caissons seconde vie en déchèteries.
- Favoriser la revalorisation matière : avec la mise en place d'une collecte spécifique des papiers et cartons des professionnels et administrations.

Le programme s'est achevé en juin 2019.

### Les Ordures Ménagères

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » dans les centres bourgs. Les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures Ménagères » sont déposés dans des bacs roulants gris, dont le volume est adapté à la taille du foyer. Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire au moyen de bacs de regroupement.

### **La collecte de ces bacs se fait le jeudi semaine impaire sur la commune de Vergéal.**

Une fois collectées, les Ordures Ménagères sont incinérées au Centre de Valorisation Énergétique du Syndicat, basé à Vitré. Ce centre, exploité par Novergie Ouest, emploie 12 personnes. L'énergie produite alimente en chauffage et en vapeur des entreprises locales.

*Depuis novembre 2016, des puces sont distribuées. Elles permettent de moduler la taxe d'ordures ménagères en fonction de la quantité de déchets produits depuis janvier 2019.*

### Les déchets recyclables

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » dans les centres bourgs. Les déchets emballages sont triés et placés dans des sacs jaunes par les particuliers. Il s'agit d'emballages plastiques (bouteilles d'eau...), cartonnés (briques de lait...) et métalliques (boîtes de conserve.).

Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire. Les usagers disposent d'un bac collectif de gros volume, situé à côté des bacs ordures ménagères afin d'y déposer les sacs jaunes.

### **La collecte sur la commune de Vergéal s'effectue le jeudi semaine impaire.**

Une fois collectés, les déchets sont envoyés au centre de tri du Syndicat basé à Vitré et exploité par la société DERICHEBOURG (pour 7 ans). Les différents matériaux sont triés et conditionnés puis envoyés vers des filières de recyclage pour être transformés en nouveaux produits.



### Verre

Les déchets de type Verre doivent être déposés volontairement dans des colonnes d'apport volontaire (CAV) à verre mis à disposition. Sur la commune de Vergéal, 3 **points d'apport volontaire** sont existants, deux situés dans le bourg, rue de la Fontaine et rue du Stade, un au niveau du lieu-dit « La Rivière ».

### Papier

Mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, des bornes accompagnent les bornes verres.

### Déchèteries

Réparties sur le territoire, 8 déchèteries et 4 Valoparcs ouverts toute l'année sont gérés en régie par le SMICTOM : Argentré-du-Plessis, Bais, Châteaubourg, Châteaugiron, Châtillon-en-Vendelais, Janzé, La Guerche-de-Bretagne, Martigné-Ferchaud, Noyal-sur-Vilaine, Retiers, Val d'Izé et Vitré.

**Les déchets acceptés** sont de types cartons, ferraille, bois, gravats, plastiques non recyclables, encombrants, déchets verts, verre, papiers recyclables, emballages ménagers recyclables, polystyrène, textiles, déchets ménagers spéciaux ...

**Les déchets refusés** sont les ordures ménagères, les bouteilles de gaz, les extincteurs, les médicaments, les fusées de détresse, les pneus, les matériaux contenant de l'amiante, les cadavres d'animaux.

De nombreux déchets sont **extrêmement polluants, voire dangereux pour l'homme comme pour l'environnement**. On en utilise au quotidien : peintures, piles, ampoules, médicaments... Il est important de bien les repérer afin de ne pas les jeter dans nos poubelles. Ils doivent être déposés dans des lieux adaptés pour être traités ou recyclés de la meilleure façon possible.

*Piles, batteries, électroménager : en magasin, médicaments, seringues : en pharmacie, ampoules en déchetterie ou point "Récyclum", cartouches, toners, huiles, polystyrène en déchèterie, bouteille de gaz point de reprise par distributeur (voir rubrique déchets spéciaux sur le site du Smictom).*

### Autres déchets

Le SMICTOM a mis en œuvre un programme local de prévention des déchets pour les réduire. Le Don (sur le site du SMICTOM, "Tout sur la valorisation", "cycle de vie des déchets", 6)

- des caissons "2<sup>ème</sup> vie" pour les objets réutilisables,
- des bornes "Relais" pour les textiles et petites maroquinerie.

Pour assurer ces objectifs, il a mis à disposition des habitants :

- des caissons DEEE pour les appareils électriques et électroniques (dans les déchèteries). Il est rappelé que les appareils électroménagers, les écrans et les TV sont à ramener en magasin lors des nouveaux achats. L'éco-participation, payée, sert à financer leur traitement.



**Il n'existe pas de déchèterie sur la commune de Vergéal. Les déchèteries les plus proches sont celles de Bais, Argentré-du-Plessis et Vitré.**

Les déchèteries sont équipées d'une barrière en entrée. Un badge d'ouverture, distribués aux particuliers pour 18 passages /an sur demande permet l'accès aux déchèteries du SMICTOM. La mise en place de ces équipements vise à inciter les usagers à optimiser leurs déplacements, contribuant à sécuriser ces espaces fortement fréquentés.

Ces déchèteries sont accessibles aux artisans et commerçants, mais le dépôt de déchets n'est pas gratuit pour des professionnels.



## 7 Annexes

Annexe 1 : Liste des hydrants sur le territoire communal – extrait rapport SAUR

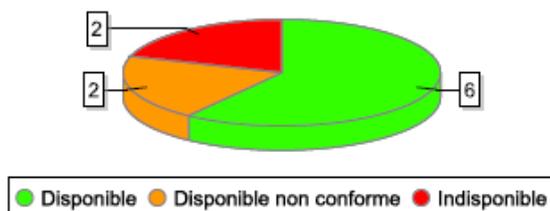
Annexe 2 : fiche système d'assainissement

Annexe 3 : Plans des réseaux : Eaux usées, Eaux pluviales, Eau potable

### Liste des points d'eau incendie VERGEAL

Numéro	Adresse	Famille / Domaine	Etat	Anomalies / Observations	Date de Reco
0001	La Gimbertière VERGEAL	Point d'eau Naturel Privé	Indisponible	02_PEI inaccessible, 05 PEI sans eau, 18 Végétation envahissante	05/08/2021
0005	Rue Verial VERGEAL	Point d'eau Artificiel Public	Disponible		25/09/2021
0006	Résidence des Primevères VERGEAL	Point d'eau Naturel Public	Disponible non conforme	15 Panneau de signalisation absent	05/08/2021
0007	Rue des Manoirs VERGEAL	Point d'eau Naturel Public	Disponible		05/08/2021
0008	Rue des Rochers VERGEAL	Point d'eau Artificiel Public	Disponible		25/09/2021
0009	Rue des Manoirs VERGEAL	Poteau Incendie Public	Disponible		05/08/2021
0010	Rue de la Fontaine VERGEAL	Poteau Incendie Public	Disponible		05/08/2021
0011	Le Moulin De Vergéal VERGEAL	Point d'eau Naturel Privé	Indisponible	15 Panneau de signalisation absent, 16 Hauteur d'aspiration >8m, 17 Plateforme d'aspiration non conforme	05/08/2021
0012	Rue du Grand Champ VERGEAL	Poteau Incendie Public	Disponible		05/08/2021
0013	Le Buisson VERGEAL	Point d'eau Artificiel Privé	Disponible non conforme	15 Panneau de signalisation absent	05/08/2021

### Etat des points d'eau sur votre commune



# Annexe Synthèse : Assainissement collectif

## Vergéal

Assainissement collectif



Zonage Collectif

--	--

### Réseaux

**Compétence** Vitré Communauté  
**Exploitant** Régie  
**Assistance** /

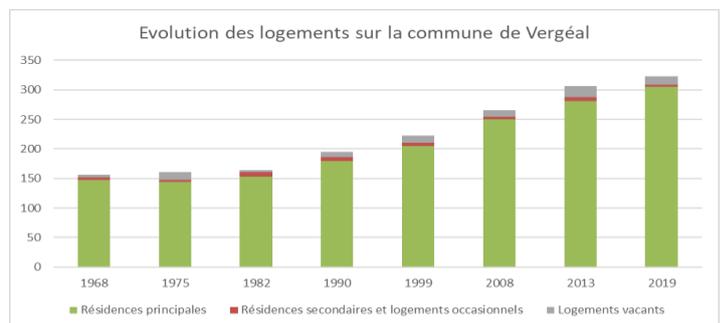
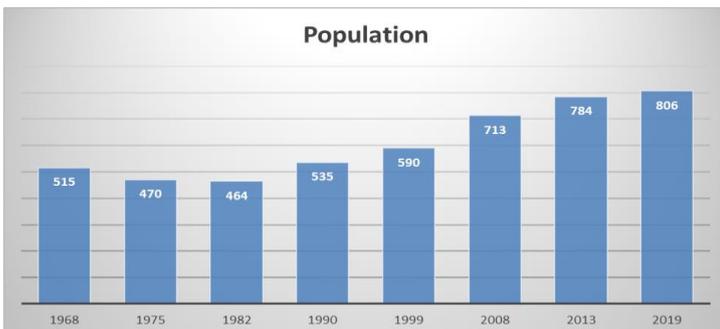
**Diagnostic** 2024

**Réseau** Séparatif Séparatif **3630 m** Unitaire   
**Postes** PR entrée Refoulement 0  
**Deversoir d'orage** A2?

### Effluent

**Nb de branchement** 190 2021  
**Typologie** Domestique, ,  
**Taux d'occupation** INSEE 2018 2.5  
**Charge théorique** 48 g de DBO5/j/par habitant  
**Charge Eq-hab** 60 g de DBO5/j/par habitant

**Eq-hab théorique** 380 charge attendue 23 Kg de DBO5/j



# Annexe Synthèse : Assainissement collectif

## Vergeal

Assainissement collectif - Bourg



### Station d'épuration

**Type** Lagunage naturel  
**Capacité** 400 Eq-hab  
 24 Kg DBO5/jour  
 60 m<sup>3</sup>/jour

**Mise en service** janv-00  
**Récépissé** 07/02/2000

**Conformité** oui en 2020  
**Cahier de vie** oui juil-05

**Localisation : lieu dit**  
**Point de rejet (lambert 93)**

Coordonnées en projection « Lambert 93 »		
Station de traitement des eaux usées :	X : 382 574	Y : 6 778 769
Point de rejet de la station :	X : 382 596	Y : 6 778 899

**Cours d'eau** quincampoix bv Seiche



Extrait assainissement.gouv

### Mesures réalisées lors des bilans

**SA>U>R** SAUR  
**Fréquence** bilans mensuels

Données moyennes - Synthèses annuelles

			2019	2020	2021	2022	Moyenne
Charge hydraulique reçue (m <sup>3</sup> /j)					40		40 m <sup>3</sup> /jour
% de la capacité					67%		
Charge organique reçue (kg DBO5/j)				4.56	16.8		11 Kg lj
% de la capacité				19%	70%		
Estimation de la charge organique raccordée en Eq-hab (60 g/j)				76 Eq-hab	280 Eq-hab		178 Eq-hab

**Charge théorique retenue :** 280 Eq-hab 70%

380 Eq-hab 95%

### Observations

Estimation de la charge, encore admissible, sur la base de la charge retenue

<b>Situation moyenne</b>	<b>120</b> Eq-hab	<b>150</b> habitants	<b>50</b> logements environ
<b>Situation de pointe</b>	<b>20</b> Eq-hab	<b>25</b> habitants	<b>8</b> logements environ

# Annexe Synthèse : Assainissement collectif

## Vergeal

Assainissement collectif



### Base de calcul d'I Eq-hab futur

Taux d'occupation d'un logement futur	3 habitants /logement
Charge théorique	48 g de DBO5/j/par habitant
Charge Eq-hab	60 g de DBO5/j/par habitant
Zone d'activités	5 Eq-hab /hectare
Débit sanitaire	90 l/j /Eq-hab

	PLU	PLU Long terme (2AU)	densification	activités	Total court terme	Total
Nombre de logement	36	18	18		54	72
Eq-hab	86	43	43		130	173

43%

### A court Terme

Oraganique	Actuelle	Future	Charges attendues	% de la capacité de	En Eq-hab
Charge moyenne	17 Kg DBO5/jour	8 Kg DBO5/jour	25 Kg DBO5/jour	102%	410
Charge 90 percentil	23 Kg DBO5/jour		31 Kg DBO5/jour	127%	510
			*		
<b>Hydraulique</b>					
Charge moyenne de temps sec	40 m³/jour	12 m³/jour	52 m³/jour	86%	
Charge 95 percentil	40 m³/jour	19 m³/jour	59 m³/jour	99%	

### A long Terme

Oraganique	Actuelle	Future	Charges attendues	% de la capacité de	En Eq-hab
Charge moyenne	17 Kg DBO5/jour	10 Kg DBO5/jour	27 Kg DBO5/jour	113%	453
Charge 90 percentil	23 Kg DBO5/jour		33 Kg DBO5/jour	138%	553
			*		
<b>Hydraulique</b>					
Charge moyenne de temps sec	40 m³/jour	16 m³/jour	56 m³/jour	93%	
Charge 95 percentil	40 m³/jour	26 m³/jour	66 m³/jour	110%	

### 1.3 Historique des mesures

